

ARRETE
AR 2025-029

**D'OUVERTURE ET D'ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE
CONCERNANT LA PROCÉDURE DE LA MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°1 DU
PLAN LOCAL D'URBANISME VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLUi-H) DE
LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE COLOMBEY-LES-BELLES ET DU SUD TOULOIS
ET LA PROCÉDURE DE CRÉATION DES PÉRIMÈTRES DÉLIMITÉS DES ABORDS**

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-19 et R.153-8 ;
VU Le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et aux articles R.123-2 à R.123-27,
VU l'article L621-30 et suivants du code du patrimoine
VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme local de l'habitat approuvé le 18 mars 2021,
VU l'arrêté n°2024-0138 prescrivant la Modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du PLUi valant programme local de l'habitat (PLUi-H),
VU la délibération du 27 février 2025 de la communauté de communes émettant un avis favorable sur les projets de créations de périmètres délimités des abords et autorisant le président à organiser l'enquête publique.
VU les avis des personnes publiques associées, ceux des communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale consultés ainsi que ceux des associations agréées ayant demandé à être consultées,
VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 18 octobre 2024,
VU l'ordonnance n°E25000009/54 en date du 12 février 2025 de monsieur le président du Tribunal Administratif de NANCY désignant Monsieur Bernard Helmer, en qualité de commissaire-enquêteur, et Monsieur Thierry Marchal en qualité de commissaire enquêteur suppléant,
VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique unique sur le projet de modification de droit commun n°1 du PLUi-H et la création des périmètres délimités des abords des monuments historiques des communes d'Allamps, Battigny, Blénod-lès-Toul et Bulligny pour une durée de 31 jours à partir du 31 mars 2025 à 8h30 et jusqu'au 30 avril 2025 inclus à 16h.

ARTICLE 2 : Monsieur Bernard Helmer a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur et Monsieur Thierry Marchal a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant par Monsieur le président du Tribunal Administratif de Nancy.

ARTICLE 3 : Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés au siège de la communauté de communes à Colombey-les-Belles et une version allégée du dossier au sein des communes d'Allamps, de Battigny, de Blénod-lès-Toul, de Bulligny et de Vicherey pendant 31 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture, Sur la période définie à l'article 1.

Le dossier complet est composé :

Pour le PLUi-H

- De la notice de présentation
- Du règlement écrit modifié
- Des règlements graphiques modifiés
- Des orientations d'aménagements et de programmations modifiées
- Des avis des personnes publiques associées ainsi que de la MRAE
- Des actes liés à la procédure
- D'un registre d'enquête publique

Pour les périmètres délimités des abords des monuments historiques :

- Des notices justificatives
- Des plans avec les propositions de créations des périmètres délimités des abords des monuments historiques
- Des délibérations des communes et de la communauté de communes
- D'un registre d'enquête publique

Le dossier allégé est composé :

Pour le PLUi-H

- De la notice de présentation
- Du règlement graphique de la commune s'il est modifié
- D'un registre d'enquête publique

Si la commune est concernée par le projet de création d'un périmètre délimité des abords d'un monument historique :

- De la notice justificative
- Du plan avec la proposition de création d'un périmètre délimité des abords d'un monument historique.
- Des délibérations de la commune et de la communauté de communes
- D'un registre d'enquête publique

Les jours et heures d'ouverture habituels sont les suivants :

- Siège de la communauté de communes : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et 13h30 à 17h
- Mairie d'Allamps : mardi de 8 h 00 à 11 h 30
Jeudi : de 15 h à 18 h
1er samedi du mois de 8 h 30 à 11 h 30
- Mairie de Battigny : mercredi de 17h à 19h
- Mairie de Blénod-lès-Toul du lundi au samedi de 8h30 à 11h30 et le mardi de 14h00 à 16h00 à l'exception du 8 et du 15 avril
- Mairie de Bulligny : Lundi et jeudi de 14h à 18h30 à l'exception du 14 avril, le mardi et vendredi de 9h00 à 12h30 à l'exception du 15 avril
- Mairie de Vicherey Lundi : de 16h à 18h et Jeudi : de 17h à 19h

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur à l'adresse indiquée ci-dessous :

Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulais
BP 12 54170 COLOMBEY-LES-BELLES

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête dématérialisé sont également mis à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête à l'adresse suivante :

<https://www.spl-xdemat.fr/Xenquetes/GC54002.html>

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et y consigner éventuellement ses observations et propositions. Le public, durant toute l'enquête, pourra consulter et télécharger le dossier d'enquête publique sur le site internet précisé ci-dessus.

Les observations et propositions pourront également être envoyées par courrier électronique à l'adresse mail suivante :

pluihetpda@pays-colombey-sudtoulais.fr

Ce dossier comprend, dans la notice de présentation de la procédure de modification de droit commun, les pièces du PLUiH modifiées, les avis des Personnes Publiques Associées ainsi que le dossier concernant la création de Périmètres Délimités des Abords.

ARTICLE 4 : Monsieur le commissaire enquêteur tiendra 7 permanences afin de recueillir les observations et propositions du public les :

- 2 permanences au siège de la Communauté de communes :
le 31 mars de 10h à 12h et le 30 avril de 14h à 16h
- Allamps, le 24 avril de 16h à 18h
- Battigny, le 9 avril de 16h à 18h
- Blénod-lès-Toul, le 4 avril de 9h30 à 11h30
- Bulligny, le 8 avril de 9h à 11h
- Vicherey, le 17 avril de 10h à 12h

ARTICLE 5 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Celui-ci rencontrera dans les huit jours après la clôture de l'enquête, monsieur le Président de la Communauté de communes et leur communiquera les observations et propositions du public, consignées dans un procès-verbal de synthèse. M. le Président disposera ensuite de quinze jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre à M. le Président son rapport accompagné de ses conclusions motivées et avis. Un exemplaire de ces documents sera adressé simultanément par le commissaire enquêteur à Monsieur le Président du Tribunal administratif de Nancy.

Le public pourra consulter ces documents au siège de la Communauté de communes aux heures et jours d'ouverture de celle-ci. Celui-ci sera également mis à disposition pendant un an sur le site internet : <https://www.pays-colombey-sudtoulois.fr/>

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1er de la loi du 17 juillet 1978.

ARTICLE 6 : Une copie du rapport du commissaire-enquêteur sera adressée à Mme le préfet de Meurthe-et-Moselle et au président du Tribunal Administratif.

ARTICLE 7 : A l'issue de l'enquête publique et après réception des conclusions du commissaire enquêteur, le projet de modification de droit commune n°1 du PLUi-H, éventuellement modifié fera l'objet d'une approbation par le Conseil communautaire.

ARTICLE 8 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publiée 15 jours au moins avant le premier jour de l'enquête et rappelé avant le 8ème jour de l'enquête dans les quatre journaux désignés ci-après :

- L'EST REPUBLICAIN
- VOSGES MATIN
- TABLETTE LORRAINE
- EPINAL INFOS

L'avis d'enquête publique sera également affiché au siège de la Communauté de communes ainsi que dans les mairies des communes membres.

ARTICLE 9 : Des copies du présent arrêté seront adressées :

- à Mme. le préfet de Meurthe-et-Moselle,
- à Monsieur le commissaire-enquêteur,
- à Monsieur le commissaire enquêteur suppléant,
- à M. le président du Tribunal Administratif.

Fait à Colombey-les-Belles
Le 28 février 2025

LE PRÉSIDENT
PHILIPPE PARMENTIER

